COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

RAPPORT SUR LA SECONDE ANNÉE



Nº de cat: F95-1/1977 ISBN: 0-662-01100-7

TABLE DES MATIÈRES

	Page
L'IMPACT DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION	1
Le Programme	1
La mise en œuvre du Programme	1
Politique monétaire	
Politique de dépenses publiques	
Contrôles obligatoires	3
Résultats	5
Impact du Programme	6
La troisième année et au-delà	6
RÉMUNÉRATION	8
Indicateurs régissant la rémunération	8
Réaction	9
Résultats	
PRIX ET BÉNÉFICES	13
Indicateurs régissant les prix et bénéfices	13
Présentation des rapports et observation des indicateurs	
Préavis d'augmentation de prix	14
Marges bénéficiaires	
Surcroît de recettes	
Dividendes	
Revenus et honoraires professionnels	16
ACTIVITÉS	19
Communications	19
Recherche	20
Administration	20
ANNEXE	22
La loi	22 22

L'IMPACT DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

La publication de ce rapport marque le deuxième anniversaire de l'offensive contre l'inflation lancée par le gouvernement. Au cours de cette période de deux ans, d'importants progrès ont été réalisés en vue de réduire le taux d'accroissement des prix et des coûts au Canada. Le présent rapport couvre les activités de la Commission de lutte contre l'inflation au cours de la dernière année dans le contexte économique général.

LE PROGRAMME

Le Programme de lutte contre l'inflation comprend quatre éléments principaux:

- 1 Des politiques financière et monétaire destinées à accroître la demande globale ainsi que la production à un rythme qui soit compatible avec le ralentissement de l'inflation.
- 2 Des politiques destinées à limiter la croissance des dépenses publiques de même que le rythme d'accroissement de l'emploi au sein de la Fonction publique.
- 3 Des politiques structurelles ayant pour but de remédier aux problèmes particuliers de l'énergie, de l'alimentation et du logement, afin de rendre l'économie plus dynamique et concurrentielle, et d'améliorer les relations de travail.
- 4 Une politique des prix et des revenus qui fournisse des indicateurs permettant d'obtenir un comportement social responsable en ce qui concerne la fixation des prix et la détermination des revenus des groupes, et qui prévoie les mécanismes nécessaires à la mise en application de ces indicateurs et le contrôle de leur observation.

L'élément essentiel de ce programme est la réduction du taux de l'offre de monnaie et de la croissance des dépenses gouvernementales. Sans les éléments précités, le programme anti-inflationniste ne pourrait pas réussir, même à court terme.

Cependant, bien que les politiques de restriction monétaire et financière aient une incidence immédiate sur les niveaux de production et d'emploi, leur impact sur les prix et la rémunération est retardé. Les contrôles temporaires sur les prix et les revenus ont donc été établis dans l'intention d'obtenir des réactions immédiates dans le secteur des prix et de la rémunération. Par conséquent, les contrôles avaient pour but de compléter les restrictions monétaires et financières et non de les remplacer.

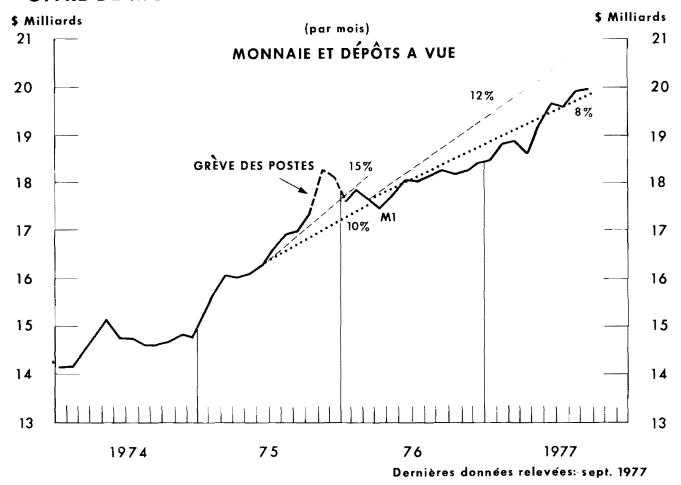
L'objectif global de ces efforts coordonnés était de réduire le taux d'inflation d'environ deux pour cent par an.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

POLITIQUE MONÉTAIRE

Depuis le milieu de l'année 1974, on a noté une baisse marquée du taux de croissance global de l'offre de monnaie au Canada. Cependant, à la fin de l'année 1975, l'impact de la grève des postes sur les dépôts à vue a eu tendance à masquer la baisse au cours de cette même période. Comme l'indique le graphique 1.1, l'offre de monnaie définie comme monnaie et dépôts à vue (M1) est restée au plus bas de l'intervalle fixé pour le premier et le second ensemble d'objectifs énoncés par le Gouverneur de la Banque du Canada à l'automne 1975 et à l'été 1976. En septembre 1977, M1 était à peine supérieur au niveau indiqué pour ce mois par rapport au niveau des taux de croissance fixés applicables à cette période.

OFFRE DE MONNAIE ET TAUX DE CROISSANCE DE RÉFÉRENCE



POLITIQUE DE DÉPENSES PUBLIQUES

Depuis 1975, on a également noté une baisse marquée du taux de croissance des dépenses à tous les niveaux de gouvernement du Canada. Comme l'indique le tableau 1.1, les dépenses se sont pliées notablement aux restrictions. Les dépenses totales pour le premier semestre de 1977 par rapport à la même période de 1976 ont augmenté de 9.9 pour cent contre 12.4 pour cent en 1976, 22.3 pour cent en 1975 et 24.2 pour cent en 1974.

TABLEAU 1.1 Dépenses publiques, base des comptes nationaux (Changements en pourcentage)

	1972	1973	1974	1975	1976	1977*
Gouvernement fédéral	15.8	11.4	28.7	22.9	9.4	13.7
Gouvernements provinciaux	11.6	12.6	22.9	23.8	12.9	12.1
Gouvernements locaux ¹	7 <i>.</i> 5	12.3	18.1	19.0	14.8	7.4
Ensemble des gouvernements ²	12.9	13.4	24.2	22.3	12.4	9.9

- Premier semestre de 1977 par rapport au premier semestre de 1976.
- 1 Y compris les hôpitaux.
- 2 Y compris les dépenses des régimes de pensions du Canada et des rentes du Québec, ainsi que les dépenses nettes fédérales, provinciales et locales.

Ces améliorations indiquent clairement que, depuis 1975, les politiques monétaire et financière ont été orientées vers une réduction du taux d'inflation.

CONTRÔLES OBLIGATOIRES

Depuis l'instauration des contrôles obligatoires en octobre 1975, la Commission de lutte contre l'inflation et son personnel ont examiné les régimes de rémunération de quelque 3.8 millions d'employés et les rapports sur les prix et bénéfices de quelque 3300 compagnies canadiennes.

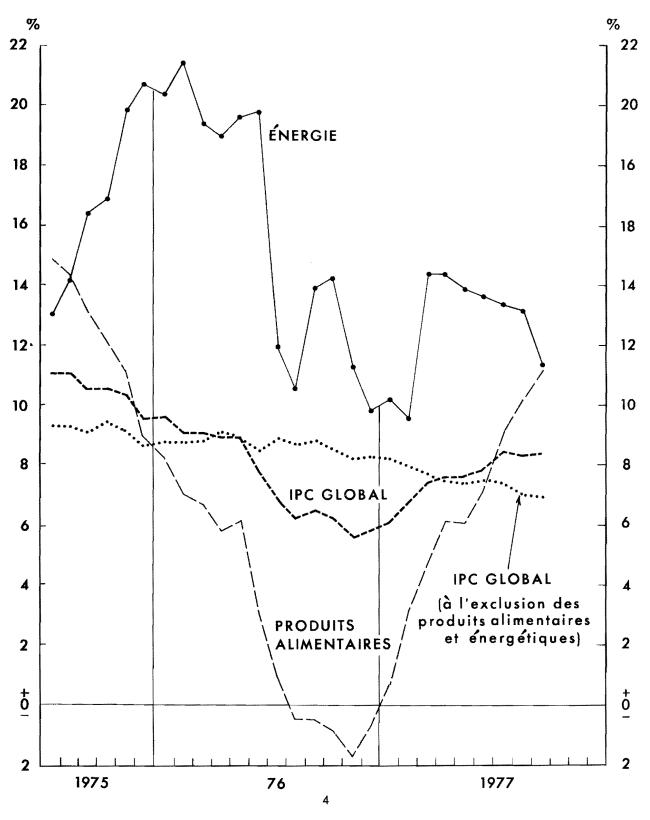
Les rapports sur la rémunération reçus jusqu'à présent par la Commission indiquent qu'un nombre croissant est conforme aux indicateurs arithmétiques ou très près. Par exemple, au cours de la période antérieure au programme, soit avant le 14 octobre 1975, les régimes de rémunération couvrant 77 pour cent des employés, dont les cas ont été soumis à la Commission, proposaient des augmentations supérieures aux indicateurs arithmétiques. Il s'agissait des régimes de rémunération expirés avant le 14 octobre 1975 mais non réglés avant cette date. Cependant, pendant la première année du programme, la proportion de régimes de rémunération supérieurs aux indicateurs est tombée à 41 pour cent et au cours de la deuxième année à 30 pour cent. Par conséquent, bien que le montant fixé par les indicateurs soit réduit au cours de chaque année du programme, un nombre de plus en plus important d'augmentations de la rémunération sont proposées au niveau ou audessous des indicateurs.

Le montant moyen proposé a aussi baissé de 15.6 pour cent pour la période antérieure au programme à 10.1 pour cent pour la première année du programme et à 7.8 pour cent pour la seconde année. On a noté un élément encore plus important dans les cas où le montant proposé était supérieur aux indicateurs, à savoir que le montant excédentaire moyen proposé avait baissé de 6.5 pour cent pour la période antérieure au programme à 2.8 pour cent pour la première année du programme et à 1.8 pour cent pour la seconde année.

Les augmentations de prix proposées par les grandes entreprises tenues par la Commission de présenter un préavis d'augmentation de prix étaient en moyenne d'environ 4.1 pour cent au cours des huit premiers mois de cette année, ce qui constitue une baisse par rapport à la moyenne de 6.9 pour cent enregistrée au cours de la même période de 1976.

De plus, les rapports sur les prix et bénéfices que la Commission a reçus jusqu'à ce jour indiquent que, pendant toute la durée du programme, la marge bénéficiaire moyenne (élément utilisé pour effectuer des

1.2
INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION
Mensuel
(CHANGEMENT EN POURCENTAGE D'UNE ANNÉE A L'AUTRE)



Dernières données relevées: sept./77

restrictions de prix) est demeurée inférieure à la marge bénéficiaire de référence moyenne autorisée par les indicateurs. Dans l'ensemble, les compagnies qui ont présenté des rapports à la CLI ont travaillé à 67 pour cent de leurs marges de référence au cours de la première année d'observation et à 51 pour cent au cours de la deuxième année d'observation.

RÉSULTATS

Depuis octobre 1975, les augmentations des taux de base des principales ententes salariales pour la première année ont baissé considérablement. L'augmentation moyenne obtenue pour la première année en 1975 était de 21 pour cent. En 1976, le taux est tombé à 12.3 pour cent. Au cours des deux premiers trimestres de 1977, le taux était d'environ 8.5 pour cent.

Des chiffres plus généraux indiquent aussi une baisse des augmentations de la rémunération des travailleurs canadiens. Par exemple, au cours du troisième trimestre de 1975, les gains moyens dans l'industrie ont augmenté de 13.6 pour cent par rapport au même trimestre de 1974. Au cours du troisième trimestre de 1976, ce taux est tombé à 11.7 pour cent. Au cours du trimestre terminé en juillet 1977 et pour lequel on dispose de données nouvelles, le taux d'augmentation par rapport au même trimestre de 1976 est tombé à 9.7 pour cent. Par conséquent, au cours des deux dernières années, le taux d'augmentation des gains hebdomadaires a baissé de presque 4 pour cent.

Mais, au cours des deux dernières années, les variations du prix des produits alimentaires, énergétiques et importés ont masqué quelque peu le succès remporté dans la réduction du taux d'inflation. En 1976, les prix à la consommation des produits alimentaires ont baissé et les prix des produits importés ont augmenté très peu. Cette situation a été reflétée par une baisse du taux global d'inflation évaluée grâce à l'Indice global des prix à la consommation. Mais en 1977, les prix des produits alimentaires et importés ont augmenté considérablement. Cette situation a donné lieu à une augmentation plus rapide des prix évaluée par l'IPC global. Au cours de ces deux années, d'importantes augmentations du prix de l'énergie ont fait monter le taux de croissance de l'inflation de près de 0.75 pour cent.

Si on élimine les prix des produits alimentaires et énergétiques de l'IPC, l'indice reflète mieux ainsi l'évolution profonde des coûts dans l'économie canadienne. Le taux moyen de croissance de l'IPC, à l'exclusion des produits alimentaires et énergétiques, est une évaluation acceptable du taux global d'inflation qui prévaudrait si l'élément déterminant des augmentations de prix au Canada était l'augmentation des coûts intérieurs.

En se servant de la méthode normale de calcul du taux d'inflation, soit l'augmentation en pourcentage de l'Indice des prix au cours du dernier mois pour lequel on dispose de données par rapport au même mois de l'année antérieure, nous constatons que les prix à la consommation, à l'exception des produits alimentaires et énergétiques, sont passés d'un taux d'augmentation de 9.5 pour cent en octobre 1975 à 8.5 pour cent en octobre 1976 et à 6.9 pour cent en septembre 1977. (Voir le Tableau 1.2 et le graphique 1.2).

TABLEAU 1.2
INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Changements en pourcentage par rapport au même mois de l'année précédente

	Octobre 1975	Octobre 1976	Septembre 1977
Indice global des prix à la consommation	10.5	6.2	8.4
Prix des produits alimentaires Prix des produits énergétiques	12.0 16.9	-0.9 14.2	11.2 11.4
IPC à l'exception du prix des produits alimentaires et énergétiques	9.5	8.5	6.9

On obtient une meilleure indication des plus récentes tendances des prix en utilisant une autre méthode de calcul du taux d'inflation. Cette méthode consiste à comparer le niveau moyen de chaque indice pour un semestre donné au niveau moyen du même indice au cours du semestre précédent en exprimant le pourcentage de changement entre deux semestres consécutifs en taux annuels. Cette méthode indique qu'au cours du premier semestre de 1977, les prix à la consommation, à l'exception des produits alimentaires et énergétiques, ont augmenté à un taux annuel de 6.5 pour cent bien inférieur au taux de 8.8 à 8.9 pour cent qui prévalait au cours de dix-huit mois précédents.* (Voir le Tableau 1.3).

^{*} Au cours du troisième trimestre de 1977, par rapport au deuxième trimestre de 1977, l'IPC a augmenté à un taux annuel de 6.3 pour cent, à l'exclusion des produits alimentaires et énergétiques.

TABLEAU 1.3
INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Changements en pourcentage par rapport au semestre précédent exprimés en taux annuels

	1975		1976		1977
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre
Indice total des prix à la consommation	9.7	11.4	6.3	6.2	8.4
Prix des produits alimentaires Prix des produits énergétiques	10.6 8.0	14.1 26.5	-1.2 13.7	0.1 10.1	9.3 15.3
IPC à l'exclusion du prix des produits alimentaires et énergétiques	9.5	8.9	8.8	8.9	6.5

Ce tableau indique clairement qu'il y a eu une baisse marquée du taux d'augmentation des prix. En même temps, un des principaux coûts de l'économie, le coût unitaire de la main-d'œuvre, a augmenté de 9.6 pour cent en 1976 et de 6.3 pour cent à un taux annuel au cours du premier semestre de 1977 par rapport au second semestre de 1976.

IMPACT DU PROGRAMME

On prévoyait que les contrôles obligatoires imposés par le Programme anti-inflationniste lui assureraient un succès précoce et que l'impact des politiques de restrictions monétaire et financière ne se ferait sentir fortement que plus tard au cours du programme. On peut citer à l'appui une baisse rapide des augmentations accordées la première année dans le cadre des principales ententes salariales au cours des six mois qui ont suivi l'annonce du programme alors que l'économie connaissait encore un taux de croissance raisonnable. Cette baisse résultait essentiellement de l'incidence de l'indicateur moyen de 10 pour cent sur la rémunération.

Par ailleurs, on prévoyait également que, sur une période plus longue, l'impact des restrictions monétaire et financière se ferait davantage sentir sur le marché. Les hausses salariales moyennes proposées se rapprochant plus des indicateurs arithmétiques et les préavis d'augmentation de prix généralement inférieurs aux indicateurs, surtout au cours de la deuxième année du programme, indiquent que cette influence se fait sentir.

A mesure que le temps passe, on peut mieux apprécier l'influence séparée des contrôles sur les prix et sur les revenus. Cependant, il est évident que les politiques financière et monétaire combinées aux contrôles ont provoqué une baisse du taux d'inflation conforme en grande partie aux objectifs fixés par le Programme de lutte contre l'inflation.

LA TROISIÈME ANNÉE ET AU-DELÀ

On prévoit que la croissance réelle de la production au Canada s'améliorera au cours du dernier semestre de 1977 et il est probable qu'en 1978 le taux de croissance global sera supérieur à celui de 1977. Mais il est peu probable que cette augmentation de croissance réduise sensiblement le niveau courant des capacités physiques et humaines non utilisées. Par conséquent, il est peu probable qu'en 1978 la demande exerce des pressions qui provoqueraient une hausse du taux d'inflation.

En ce moment, les prix des produits sont relativement stables sur les marchés mondiaux. Au cours des six derniers mois, le prix de la plupart des produits de base était à la baisse, ce qui indique la lenteur générale de la reprise économique dans le monde industriel. Les prévisions relatives à cette reprise indiquent que le prix des produits de base devrait demeurer relativement stable, bien que la dévaluation du dollar canadien sur le marché des changes ne se soit pas encore répercutée pleinement jusqu'à présent sur les prix canadiens.

Les indicateurs courants du prix futur des produits agricoles indiquent que les prix alimentaires payés par les consommateurs n'augmenteront pas autant en 1978 qu'en 1977. Prévoir les prix alimentaires est toujours une entreprise hasardeuse. Cependant, en ce moment, les perspectives concernant les prix des produits alimentaires à la consommation sont relativement bonnes.

Compte tenu de ces perspectives pour 1978 qui prévoient l'impact plus favorable des développements internationaux sur les prix canadiens et une absence globale de pressions sur la demande, le contexte est favorable à une poursuite de la baisse du taux d'inflation.

RÉMUNÉRATION

INTRODUCTION

Depuis le mois d'octobre 1975, les taux d'augmentation de la rémunération ont connu une baisse générale. Cette situation est constatée dans la baisse marquée des taux d'augmentation des conventions collectives et des autres indicateurs de taux et de gains, ainsi que des hausses soumises à la Commission. La décélération qui s'est produite a eu l'amplitude prévue au départ du programme.

INDICATEURS RÉGISSANT LA RÉMUNÉRATION

La première année complète d'application des indicateurs de la CLI régissant la rémunération s'est achevée le 13 octobre 1976. Un certain nombre de modifications ont été apportées aux indicateurs régissant la rémunération et sont entrées en vigueur en octobre 1976.

TABLEAU 2.1

Hausses salariales présentées à la CLI¹
(Rapports AIB-2 soumis jusqu'au 9 septembre 1977)

•		CONFORMES OU INFÉRIEURES AUX INDICATEURS		URES AUX ATEURS
	Nombre d'employés	Nombre de régimes de rémunération	Nombre d'employés	Nombre de régimes de rémunération
Avant le programme ²				
avant le 14 octobre 1975	53 330	341	182 986	608
	(22.6%)	(35.9%)	(77.4%)	(64.1%)
1re année du programme				
du 14 octobre 1975	1 846 205	19 018	1 267 478	9412
au 13 octobre 1976	(59.3%)	(66.9%)	(40.7%)	(33.1%)
2e année du programme				
du 14 octobre 1976	1 714 231	13 468	724 449	5586
au 13 octobre 1977	(70.3%)	(70.7%)	(29.7%)	(29.3%)
3e année du programme ³				
du 14 octobre 1977	127 089	459	119 561	633
au 13 octobre 1978	(51.5%)	(42.0%)	(48.5%)	(58.0%)

¹ Ces chiffres indiquent la situation des hausses proposées au moment de leur présentation à la Commission. Après étude par le personnel de la Commission, certaines hausses qui semblaient tout d'abord supérieures aux indicateurs ont été déclarées conformes ou inférieures aux indicateurs. D'autres augmentations, conformes ou inférieures aux indicateurs au cours d'une année du programme, ont nécessité une décision de la Commission parce qu'une partie du régime de rémunération, en vigueur au cours d'une autre année du programme, dépassait les indicateurs.

² Régimes de rémunération commençant avant le 14 octobre 1975 mais non réglés avant cette date.

En raison du nombre relativement limité des rapports reçus, ces chiffres ne sont peut-être pas entièrement représentatifs de la troisième année du programme.

Les modifications les plus importantes impliquaient:

- une modification qui a permis d'augmenter à \$3.75 l'heure les traitements ou salaires des employés les moins payés même si l'augmentation qui en résultait était supérieure à celle prévue dans les indicateurs arithmétiques;
- une modification qui a permis d'exclure les dépenses de l'employeur encourues lors de la mise en œuvre d'un régime de retraite qui n'existait pas précédemment;
- la simplification du Règlement concernant la réévaluation des régimes de pension existants;
- une modification fournissant des options supplémentaires dans le choix d'une période de base pour les groupes d'employés dans le cadre de régimes de boni, de participation aux bénéfices et d'autres régimes d'intéressement indirect;
- un éclaircissement à l'effet que les régimes de rémunération en vigueur avant le 14 octobre 1975 et réouverts après cette date sont soumis au Règlement.

En plus de ces changements, toutes les compagnies qui négocient en association dans les industries forestières, alimentaires et métallurgiques en Colombie-Britannique ont été assujetties aux contrôles par décret en conseil le 30 mars 1977.

Dans l'ensemble, ces changements n'ont pas modifié considérablement la méthode de calcul des hausses de la rémunération et d'application des indicateurs.

Par la suite, la Commission a attiré l'attention des employeurs et des groupes d'employés sur les dispositions concernant l'exclusion des hausses salariales qui éliminent la discrimination fondée sur le sexe des employés. Une déclaration de la politique de la Commission et un bulletin technique qui décrit les méthodes à utiliser pour calculer les montants à exclure ont été publiés en septembre 1977. Ceci n'a impliqué aucune modification du Règlement, qui contenait déjà des dispositions concernant de telles exclusions.

RÉACTION

Les indicateurs régissant la rémunération sont maintenant en vigueur depuis deux ans. Au cours de la période allant du 14 octobre 1975 au 9 septembre 1977, 57 752 régimes de rémunération couvrant 3.8 millions d'employés ont été présentés à la Commission de lutte contre l'inflation. En moyenne, la Commission a reçu environ 3400 rapports sur la rémunération au cours de chaque mois de la deuxième année du programme.

Parmi les régimes de rémunération présentés, 50 000 environ, couvrant 3.4 millions d'employés, ont été analysés par ordinateur. Environ deux tiers de ces régimes étaient conformes ou inférieurs aux indicateurs arithmétiques, tandis qu'un tiers dépassaient les indicateurs.

En moyenne, les hausses salariales présentées à la Commission se sont rapprochées des indicateurs arithmétiques au cours de la deuxième année du programme. Le tableau 2.2 montre comment la différence entre les indicateurs et les hausses moyennes présentées est tombée de 4.7 pour cent pour les régimes en vigueur au cours de la période précédant le programme avant le 14 octobre 1975, à 0.1 pour cent pour les régimes en vigueur au cours de la deuxième année du programme.

Les régimes de rémunération en vigueur au cours de la période précédant le programme se composent principalement d'ententes qui n'avaient pas été signées avant le 14 octobre 1975. Ils tendent à refléter les anticipations de cette période et le fait que de nombreux groupes impliqués avaient une relation historique avec d'autres groupes ayant signé des ententes avant l'introduction des contrôles.

Les régimes de rémunération en vigueur au cours des première et deuxième années du programme sont plus représentatifs car ils englobent davantage la proportion des employés pour lesquels les hausses sont déterminées unilatéralement par les employeurs.

Les régimes de rémunération qui entrent en vigueur pendant la troisième année du programme représentent pour la plupart un mélange des deuxième et troisième années de régimes d'une durée de deux ou trois ans. Dans une entente de plusieurs années, les hausses pour les deuxième et troisième années ont en général tendance à être inférieures à celle de la première année. Jusqu'à présent, la Commission a reçu un nombre relativement faible de régimes en vigueur au cours de la troisième année du programme. Il est difficile d'évaluer si ces chiffres indiquent ce qui se passera au cours de la troisième année. Il faut garder cette observation à l'esprit au moment d'interpréter les passages de ce rapport concernant la troisième année du programme.

TABLEAU 2.2

Hausses salariales soumises à la CLI et indicateurs arithmétiques moyens par année du programme

(Rapports AIB-2 soumis jusqu'au 9 septembre 1977)

	Nombre d'employés	Nombre de régimes de rémunération	Hausse moyenne soumise, en pourcentage ¹	Indicateur arithmétique moyen en pourcentage
Avant le programme avant le 14 octobre 1975	236 316	949	15.6	10.9
1re année du programme du 14 octobre 1976 au 13 octobre 1977	3 113 683	28 430	10.1	9.7
2 ^e année du programme du 14 octobre 1976 au 13 octobre 1977	2 438 680	19 054	7.8	7.7
3 ^e année du programme ² du 14 octobre 1977 au 13 octobre 1978	246 650	1 092	5.8	5.6

¹ Ces données reflètent les hausses rapportées à la CLI aux fins du programme de limitation de la rémunération et n'englobent pas les dépenses que l'on peut exclure en vertu du Règlement.

² En raison du nombre relativement limité des rapports reçus, ces chiffres ne sont peut-être pas entièrement représentatifs de la troisième année du programme.

RÉSULTATS

Jusqu'au 9 septembre 1977, la Commission a pris des décisions sur 11 558 cas qui renfermaient des hausses dépassant l'indicateur arithmétique au cours d'au moins une année de l'entente soumise.

Au cours de la deuxième année du programme, les décisions de la Commission se sont rapprochées davantage des indicateurs arithmétiques. La transition vers les contrôles s'est effectuée au cours de la première année du programme pour la plupart des groupes alors que nombre d'entre eux ont recherché des augmentations supérieures aux indicateurs pour maintenir des liens historiques. De telles augmentations étaient moins probables ou justifiées au cours de la deuxième année.

En plus des indicateurs arithmétiques, il existe une limite supérieure de \$2400 sur l'augmentation de la rémunération annuelle moyenne d'un groupe d'employés. La Commission a pris des décisions sur 535 régimes de rémunération couvrant 23 609 emloyés pour lesquels l'augmentation moyenne proposée dépassait la limite de \$2400. Dans ces cas, l'augmentation moyenne approuvée par la Commission a été de \$2411.

La Loi anti-inflation stipule que l'une ou l'autre des parties d'un régime de rémunération peut, si elle désapprouve une recommandation de la Commission, demander que l'affaire soit transmise au Directeur en vertu de la Loi anti-inflation. En droit, les «décisions» de la Commission sont en réalité des recommandations. Le Directeur a le pouvoir de faire appliquer les indicateurs et les ordonnances du Directeur sont des décisions obligatoires en droit.

Jusqu'à la fin de septembre 1977, des régimes de rémunération couvrant 152 groupes avaient été transmis au Directeur. De ce nombre, 151 ont été transmis à la demande de l'une ou l'autre des parties et un à la demande de la Commission.

Au cours de la deuxième année du programme, la Commission a entrepris une série de vérifications des régimes de rémunération. Elles ont englobé des régimes de rémunération pour des groupes d'employés dans la plupart des secteurs de l'industrie.

TABLEAU 2.3

Décisions de la Commission — par année du programme¹

	Nombre d'employés	Hausse moyenne soumise, en pourcentage	Indicateur moyen, en pourcentage	Hausse moyenne accordée, en pourcentage
Avant le programme avant le 14 octobre 1975	180 516	17.3	10.5	14.8
1re année du programme du 14 octobre 1976 au 13 octobre 1977	1 386 057	12.1	9.1	10.1
2 ^e année du programme du 14 octobre 1976 au 13 octobre 1977	873 697	8.7	7.4	7.5
3 ^e année du programme ² du 14 octobre 1977 au 13 octobre 1978	153 650	6.2	5.7	5.8

¹ Certaines décisions impliquaient des régimes de rémunération de plusieurs années qui étaient conformes ou inférieurs aux indicateurs pour une année et supérieurs aux indicateurs pour une autre. Étant donné que toutes les années du régime ont été étudiées ensemble, le nombre d'employés affectés par les décisions de la Commission au cours de chaque année du programme en englobera certains dont les hausses proposées pour une année particulière étaient conformes aux indicateurs.

² En raison du nombre relativement limité des rapports reçus, ces chiffres ne sont peut-être pas entièrement représentatifs de la troisième année du programme.

La Commission concentre surtout son attention sur la rémunération des cadres et étudie les méthodes et pratiques pour s'assurer de l'observation des indicateurs. Une étude détaillée d'un certain nombre de régimes de rémunération de groupes de cadres est pratiquement terminée et des vérifications spéciales sur place sont en cours.

Le tableau 2.4 résume l'évolution des taux d'augmentation de la rémunération pendant les contrôles. Le «taux effectif» indiqué dans le tableau tient compte à la fois des hausses conformes aux indicateurs et des décisions de la Commission sur les hausses supérieures aux indicateurs. Le taux effectif d'augmentation a continué à diminuer.

TABLEAU 2.4 Taux effectif des hausses de rémunération jusqu'à maintenant et indicateur arithmétique moyen par année du programme. (Les données couvrent la période terminée le 9 septembre 1977)

	Nombre d'employés	Indicateur arithmétique moyen en pourcentage	Taux effectif des hausses salariales en pourcentage
Avant le programme avant le 14 octobre 1975	233 846	10.6	13.5
1re année du programme du 14 octobre 1976 au 13 octobre 1977	2 834 421	9.7	9.4
2 ^e année du programme du 14 octobre 1976 au 13 octobre 1977	2 261 271	7.8	7.4
3 ^e année du programme ¹ du 14 octobre 1977 au 13 octobre 1978	221 578	5.7	5.4

¹ En raison du nombre relativement limité des rapports reçus, ces chiffres ne sont peut-être pas entièrement représentatifs de la troisième année du programme.

La plupart des groupes ont observé l'esprit et l'intention des indicateurs. Cependant, dans quelques cas, des engagements écrits que l'on a appelés «clauses CLI» ont été pris et prévoient la réouverture des ententes ou la restitution de toute réduction salariale ou une certaine forme d'augmentation dès que les contrôles seront terminés ou qu'un groupe ne sera plus assujetti aux contrôles. Il serait injuste pour la grande majorité des employés qui se sont conformés au programme que des mesures ne soient pas prises pour contrer ces clauses. La Commission s'est préoccupée de ce problème et a recommandé l'adoption d'une législation visant à annuler de telles dispositions lorsqu'elles existent.

La Commission est satisfaite des progrès réalisés jusqu'à présent en vue de diminuer le taux des hausses salariales. Néanmoins, elle se rend compte qu'il faut distinguer l'observation de la loi pendant les contrôles de l'acceptation de la nécessité de continuer à faire preuve de modération à l'avenir.

PRIX ET BÉNÉFICES

INTRODUCTION

Depuis octobre 1975, l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix de vente dans l'industrie ont connu tous les deux, dans l'ensemble, un ralentissement dans leur progression. Cependant, cette tendance à la décélération des prix a été quelque peu masquée au cours des derniers mois. Ce phénomène a été causé par les mauvaises conditions atmosphériques aux États-Unis qui ont perturbé l'offre de fruits et légumes frais, ainsi que par la baisse de valeur du dollar canadien. La moyenne des augmentations de prix soumises à la Commission en vertu de la règle du préavis est passée de 7.5 pour cent environ au cours des premiers mois de 1976 à quelque 4.5 pour cent un an plus tard et à moins de 4 pour cent en août 1977.

INDICATEURS RÉGISSANT LES PRIX ET BÉNÉFICES

Les compagnies canadiennes qui doivent soumettre des rapports à la CLI sont tenues de fixer leurs prix de façon que leurs marges bénéficiaires ne dépassent pas les limites autorisées par le Règlement anti-inflation. Les augmentations de prix doivent également être en relation raisonnable avec les augmentations des coûts impliqués. En général, si les prix sont trop élevés par rapport aux coûts, il en résultera un surcroît de recettes qui devra être retourné sur le marché au moyen de baisses de prix, de remboursements aux consommateurs, de gels de prix ou de paiements au gouvernement équivalant au montant du surcroît de recettes.

L'application des indicateurs initiaux pendant les premiers mois de 1976 a fait apparaître la nécessité d'apporter des modifications au Règlement, qui ont été introduites en octobre 1976. Les nouvelles règles représentent une simplification par rapport aux anciennes et s'appliquaient en général à la troisième période d'observation. Les modifications les plus importantes sont les suivantes:

- le passage des deux régimes de contrôle (règle de la répercussion des coûts et contrôle des marges bénéficiaires) à l'application généralisée du contrôle des marges bénéficiaires;
- l'introduction d'un choix entre deux périodes pouvant servir de base au calcul des marges bénéficiaires admissibles:
- l'introduction d'une déduction spéciale pour encourager la croissance des investissements;
- l'introduction d'un taux minimum de rendement de 8 pour cent sur l'avoir propre, applicable à tous les fournisseurs quels que soient leurs résultats antérieurs;
- l'introduction d'une disposition stipulant que les hausses de prix au cours d'une période d'observation doivent être en relation raisonnable avec les hausses des coûts associés pendant la même période d'observation.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ET OBSERVATION DES INDICATEURS

La Commission utilise deux méthodes pour vérifier si les entreprises se conforment aux indicateurs régissant les prix et bénéfices:

- les grandes firmes sont tenues de fournir à l'avance, pour les augmentations de prix proposées, des renseignements sur les coûts et les bénéfices. Ce procédé constitue un système d'avertissement préventif pour toutes les pressions sur les prix et permet à la Commission comme aux fournisseurs d'analyser et de déterminer les augmentations de prix admissibles en vertu des règles de restriction;
- toutes les firmes assujetties aux indicateurs soumettent à la Commission un rapport, soit trimestriel, soit annuel, soit les deux, sur leurs recettes, coûts et bénéfices. Les règles de restriction des bénéfices s'appliquent soit à la firme dans son ensemble, soit à des parties de son activité ou à des lignes de produits.

PRÉAVIS D'AUGMENTATION DE PRIX

Le groupe des firmes tenues de soumettre à l'avance à la Commission les augmentations de prix importantes a été élargi depuis l'entrée en vigueur du programme. Ce groupe, qui comptait 117 firmes en janvier 1976, en comprenait 342 en juin 1977; ce dernier chiffre incluait les 44 compagnies de transformation de produits alimentaires ajoutées à la liste.

Au cours de l'année civile 1976, la Commission a reçu approximativement 1300 préavis d'augmentation de prix. Les augmentations moyennes demandées ont varié entre 8.6 pour cent en janvier et février 1976 et 4.3 pour cent en août 1976; pour l'ensemble de l'année 1976, l'augmentation moyenne demandée s'établissait à 6.8 pour cent.

Au cours des huit premiers mois de 1977, les préavis d'augmentation de prix ont demandé des augmentations moyennes de 4.1 pour cent. Pendant les mois correspondants de l'année précédente, la moyenne des demandes d'augmentation de prix soumises à la Commission de lutte contre l'inflation avait atteint 6.9 pour cent.

TABLEAU 3.1

Pourcentage moyen d'augmentation de prix sur préavis, par mois

	1976	1977
Janvier \	8.6	4.2
Février ∫	0.0	4.6
Mars	6.7	4.1
Avril	6.2	3.0
Mai	7.9	5.1
Juin	6.7	3.9
Juillet	6.0	4.4
Août	4.3	3.8
Septembre	5.2	
Octobre	6.2	
Novembre	7.4	
Décembre	7.5	

La plupart des demandes reçues jusqu'à ce jour étaient conformes aux indicateurs et n'ont pas nécessité l'intervention de la Commission. Dans certains cas cependant, la Commission a demandé des réductions partielles ou totales. Dans de nombreux autres cas où les hausses de prix risquaient de donner lieu à des surcroîts de recettes, les firmes ont consulté les agents de la Commission avant d'envoyer un préavis officiel et ont souvent modéré leurs demandes.

MARGES BÉNÉFICIAIRES

Les rapports présentés à la Commission par les fournisseurs montrent que la plupart des firmes ont soit rajusté leurs prix de façon à se conformer aux indicateurs, soit été incapables d'augmenter leurs prix en raison des conditions du marché. Les conditions du marché ont empêché de nombreuses firmes de répercuter la totalité de leurs hausses de coûts, ce qui s'est traduit par une baisse de leurs marges bénéficiaires. Selon les chiffres de Statistique Canada (Société industrielles: Statistique financière — 61-003), les marges bénéficiaires moyennes des sociétés industrielles sont tombées en 1976 à 5.18 pour cent, comparativement à 6.14 pour cent en 1975 et à 7.19 pour cent en 1974. Ce mouvement de baisse s'est poursuivi au cours des deux premiers trimestres de 1977.

Les données dont dispose la Commission montrent une diminution encore plus importante des marges bénéficiaires en 1976. Sur le total de quelque 3300 unités (firmes ou groupes de firmes) qui doivent soumettre des rapports, la Commission a intégré à sa base statistique les rapports d'environ 2000 unités sur la période de base, la première et la deuxième période d'observation. Les recettes d'exploitation totales des firmes de ce dernier groupe au cours de la deuxième période d'observation (1976) se sont élevées à \$136 milliards, soit 85 pour cent environ des recettes totales de l'ensemble des firmes assujetties aux indicateurs.

Les marges bénéficiaires des firmes assujetties aux indicateurs ont diminué en 1976 plus vite que celles de l'ensemble des sociétés industrielles: 25 pour cent comparativement à 15 pour cent. Cette différence n'est pas seulement attribuable aux effets des indicateurs; elle peut résulter en grande partie des différences d'activités et (ou) de taille entre les firmes des deux groupes. Au total, les marges bénéficiaires des firmes assujetties aux indicateurs ont atteint 67 pour cent des marges bénéficiaires de référence pendant la première année d'observation et 51 pour cent pendant la deuxième année d'observation. La proportion des firmes réalisant des marges bénéficiaires égales ou supérieures à 90 pour cent des marges de référence est passée de 38 pour cent en 1975 à 20 pour cent en 1976.

Le ralentissement des marges bénéficiaires est imputable aux conditions du marché généralement médiocres et, dans une moindre mesure, à l'impact des indicateurs anti-inflation. Il n'est pas possible d'évaluer isolément l'impact des contrôles, mais les données du tableau 3.2 montrent qu'un cinquième environ des bénéfices des entreprises ont été limités en 1976 par le programme de contrôle lui-même.

En outre, la structure de l'industrie et la concurrence entre les firmes semblent avoir étendu indirectement ces restrictions à un autre cinquième au moins des bénéfices des entreprises canadiennes assujetties aux indicateurs en 1976.

Il faut reconnaître que le niveau des marges bénéficiaires au Canada est plutôt faible actuellement comparativement aux chiffres moyens sur une longue période. Au fur et à mesure que l'économie se raffermira et que le volume des affaires se développera, les marges bénéficiaires reprendront leur progression. C'est un objectif souhaitable si l'on veut que les entreprises aient la motivation et les ressources financières suffisantes pour se développer et assurer une forte croissance de la production et des emplois.

TABLEAU 3.2

Marges bénéficiaires par type de régime de contrôle

	Distribution	Non-distrib	ution
		Coût unitaire	Marge nette
	(e	en millions de dollars)	
Période de base	1974	1974	1970-1974
 Recettes brutes Bénéfices (pertes) rajustés d'exploitation Marges (%) 	27 638 1 311 4.74	14 997 1 780 11.87	138 529 10 850 7.83
Première période d'observation	1975	1975	1975
Recettes brutesBénéfices (pertes) rajustés d'exploitationMarges (%)	31 047 1 183 3.81	16 503 1 533 9.29	43 637 2 306 5.28
Deuxième période d'observation	1976	1976	1976
Recettes brutesBénéfices (pertes) rajustés d'exploitationMarges (%)	33 737 896 2.66	18 582 1 030 5.54	48 049 2 206 4.59

Les indicateurs en vigueur depuis le début de la troisième période d'observation (l'année 1977 pour la plupart des firmes) comportent une déduction, sous la forme d'une augmentation de la marge de référence, conçue spécialement pour encourager les investissements des entreprises en 1977 et en 1978. Les renseignements recueillis en vertu de cette disposition ne semblent pas confirmer, dans l'ensemble, l'affirmation selon laquelle les intentions d'investissements pour 1977 ont été réduites à la suite des contrôles.

SURCROÎT DE RECETTES

En vertu du Programme anti-inflationniste, les firmes sont autorisées à fixer leurs prix de façon à répercuter sur le marché leurs coûts admissibles, auxquels peut être ajouté un pourcentage de marge bénéficiaire limité par les indicateurs (la marge de référence).

Une firme peut se trouver en situation de «surcroît de recettes» en raison de divers facteurs; en général cependant, cette situation n'est pas considérée en elle-même comme une infraction à la Loi anti-inflation. Il s'agit plutôt pour la firme de corriger cette situation si elle veut se conformer au Programme anti-inflationniste.

A la date du 19 août 1977, la Commission avait rendu publics 553 cas de surcroît de recettes correspondant à un montant d'environ \$109 millions. Dans chaque cas, les firmes ont soumis à la Commission un plan d'observation indiquant le mode d'élimination du surcroît de recettes. Ces plans prévoient des réductions de prix sur certains produits et lignes de produits, des gels de prix ainsi qu'une combinaison de baisses de prix, de rabais ou de remboursements aux consommateurs en même temps qu'une absorption des hausses de coûts.

Les statistiques sur les surcroîts de recettes ne fournissent pas une mesure complète des effets restrictifs du programme. Parmi les firmes ayant des surcroîts de recettes, beaucoup d'entre elles auraient peut-être augmenté leurs prix en l'absence de réglementation.

De plus, de nombreux fournisseurs se sont «autodisciplinés» pour se conformer aux indicateurs, même si les conditions du marché leur auraient permis de fixer des prix plus élevés. Certaines firmes, qui auraient par ailleurs toute liberté d'augmenter leurs prix, n'ont pas pu le faire parce que les prix de leurs concurrents étaient régis par les indicateurs anti-inflation.

DIVIDENDES

A la date du 2 août 1977, la Commission avait examiné 315 cas de dividendes dont la majorité comportaient des demandes d'augmentation supérieures aux indicateurs. Au total, ces demandes soumettaient des paiements excédant de \$472 millions les indicateurs. Sur ce montant, la Commission a refusé le versement de \$370.5 millions (représentant 105 cas).

TABLEAU 3.3

Décisions sur les cas de dividendes

Période	Nombre de cas examinés	Montant des paiements de dividendes en excédent (en millions de dollars)	Montant des paiements de dividendes non autorisés, par refus total ou partiel (en millions de dollars)
Du 14 octobre 1975 au 14 octobre 1976	190	398	348.8
Du 15 octobre 1976 au 2 août 1977	125	74	21.7
Total	315	472	370.5

REVENUS ET HONORAIRES PROFESSIONNELS

Les indicateurs de la CLI prévoient le contrôle des honoraires et revenus gagnés par les professionnels en exercice. En pratique, les firmes de professionnels doivent faire la preuve qu'elles se conforment aux indicateurs, au moyen d'un test des honoraires ou des bénéfices.

Jusqu'à maintenant, 31 850 firmes ont envoyé un rapport sur la première année d'observation. Sur ce total, quelque 29 000 avaient choisi le test des honoraires. La moitié environ de ce groupe était constitué par des médecins qui se conformaient à des barèmes d'honoraires médicaux négociés au niveau provincial et approuvés par la Commission. Les quelque 2850 firmes restantes ont utilisé le test des bénéfices pour faire la preuve de l'observation des indicateurs.

Le personnel de la Commission a entrepris la vérification d'environ 600 rapports sur la première période d'observation. Les conclusions de cette opération sont encore à l'étude et l'on s'attend à trouver un petit nombre d'infractions aux indicateurs, auxquels cas les contrevenants devront soumettre un plan d'observation à la Commission.

Le tableau 3.4 présente les pourcentages de variation des revenus nets de toutes les firmes de professionnels soumettant des rapports (à l'exclusion des médecins couverts par des barèmes provinciaux d'honoraires médicaux). Les pourcentages de la première période d'observation sont plus représentatifs de la période antérieure aux contrôles que de la période des contrôles, étant donné que les indicateurs ne s'appliquaient qu'à moins d'un tiers de la période couverte par le rapport. Quelque 17 000 firmes ont jusqu'à maintenant envoyé des rapports sur la deuxième période d'observation. Malgré la taille relativement petite de cet échantillon pour la deuxième période, les données indiquent un ralentissement du taux de progression des revenus professionnels en 1976. La baisse du revenu des architectes et des ingénieurs et le faible accroissement de celui des comptables et des avocats peuvent être attribués à la faiblesse de l'économie ainsi qu'au ralentissement de la demande. La baisse importante du taux d'accroissement du revenu net des dentistes est imputable en partie à une forte diminution des hausses d'honoraires. En Ontario, par exemple, le taux d'augmentation des honoraires dentaires a connu un ralentissement brutal, passant de 17 pour cent en 1975 à 10 pour cent en 1976 et à 4.6 pour cent en 1977. Le tableau 3.5 montre les barèmes d'honoraires médicaux approuvés par la Commission pendant la première et la deuxième période d'observation. Les taux d'accroissement ont diminué sensiblement dans chaque province entre 1976-1977 et 1977-1978.

TABLEAU 3.4

Pourcentages de variation des revenus nets des professionnels en exercice, par catégorie

Profession	Pourcentage de variation pour la première période d'observation	Pourcentage de variation pour la deuxième période d'observation ¹
Architectes	3.4	-17.0
Chiropraticiens	6.8	5.3
Experts-conseils	10.2	6.6
Dentistes	17.3	8.6
Ingénieurs	1.8	-14.7
Avocats	8.9	1.9
Médecins ²	5.5	2.2
Optométristes	9.3	6.0
Comptables	9.9	1.0
Vétérinaires	5.9	5.9
Ensemble des professions	9.1	0.7

Données provisoires pour la seconde période d'observation, à la date du 8 septembre 1977.

Cette catégorie ne comprend que les médecins de l'Ontario qui ne suivent pas un barème provincial d'honoraires. Quelque 5370 firmes de médecins de l'Ontario ont choisi d'adhérer au barème provincial d'honoraires approuvé par la Commission et n'ont donc pas eu à soumettre des chiffres sur leurs recettes, leurs coûts et leurs revenus nets. Dans les autres provinces du pays, un très petit nombre seulement de médecins ont dû soumettre des chiffres sur leurs recettes et leurs coûts: en d'autres termes, ils adhèrent pratiquement tous aux barèmes provinciaux d'honoraires approuvés par la Commission (voir le tableau 3.5).

TABLEAU 3.5

Augmentations des barèmes provinciaux d'honoraires médicaux approuvés par la Commission

	1976-1977	1977-1978
Province	Pourcentage d'augmentation	Pourcentage d'augmentation
Terre-Neuve	7.50	*
ſ. P. -É .	7.82	6.40
Nouvelle-Écosse	8.11	4.00
Nouveau-Brunswick	7.78	6.30
Ontario	8.10	6.50
Québec ¹ —Omnipraticiens	11.70	6.20
-Spécialistes	17.50	
Manitoba	9.15	6.80
Saskatchewan	7.44	6.90
Alberta	9.00	7.00
CB.	8.16	*

Dans la province de Québec, le barème d'honoraires des spécialistes n'avait pas été modifié depuis sa date d'expiration, le 15 décembre 1970. La dernière augmentation pour les barèmes d'honoraires des omnipraticiens remontait au 1er juillet 1972.

^{*} Rapports non encore reçus.

ACTIVITÉS

COMMUNICATIONS

Depuis ses débuts, la Commission de lutte contre l'inflation a consacré beaucoup d'efforts aux communications avec le public avec deux objectifs principaux en vue:

- tenir le public au courant des activités, des exigences et des décisions de la Commission;
- favoriser une meilleure compréhension des processus inflationnistes et de leurs dangers dans l'exercice des fonctions de la Commission conformément à la Loi anti-inflation.

Au cours de la première année, les travaux de communication avec le public ont nécessairement visé ceux qui devaient observer le programme: les entreprises, les représentants des employés et les professionnels.

Au cours de la deuxième année, le besoin de ce type de communication s'est fait moins sentir et l'accent a été mis davantage sur le public en général, sa compréhension de l'inflation et la préparation du décontrôle et de l'après-contrôle. Une grande variété de méthodes de communications ont été employées, dont voici quelques exemples:

- les membres et des fonctionnaires de la Commission ont participé à plus de 400 émissions «ligne ouverte» et d'affaires publiques à la radio et à la télévision;
- les membres, des fonctionnaires et des conseillers spéciaux de la Commission ont prononcé plus de 850 discours dans environ 250 communautés canadiennes;
- un bulletin de renseignements aux consommateurs contenant des articles ayant directement trait à la CLI, aux coûts et aux prix pour les consommateurs, est envoyé chaque semaine aux quotidiens et aux hebdomadaires. Les stations radiophoniques reçoivent également ces articles ainsi que des entrevues enregistrées avec des responsables à l'appui des articles publiés;
- une section d'information du public a traité quelque 77 000 plaintes et demandes de renseignements de citoyens canadiens depuis le début du programme;
- une publication de 24 pages intitulée «Cahiers de l'inflation» a été préparée et utilisée dans tout le Canada comme document d'enseignement scolaire. La publication décrit l'inflation, les expériences d'autres pays, les dangers et les solutions. Plus de 500 000 étudiants canadiens en ont reçu un exemplaire par suite des demandes faites par leurs professeurs;
- 50 000 exemplaires de la publication de 38 pages intitulée «Débarrassez-vous de vos manies inflationnistes» ont été distribués;
- un manuel de travail intitulé «Propos sur les changements économiques» a été préparé pour les organismes ayant des intérêts particuliers en vue de promouvoir des discussions publiques en groupe.

Les projets futurs comprennent d'autres documents pour les classes scolaires, l'accélération de la distribution de documents au grand public et une expansion considérable du programme de discussions en groupe.

RECHERCHE

Les fonctions de la Direction de la recherche économique consistent à:

- conseiller la Commission sur toutes les questions économiques, y compris l'impact économique des activités de la Commission, les implications économiques des politiques de la Commission et les phénomènes économiques du programme anti-inflationniste en général;
- effectuer des recherches (ou voir à ce qu'elles soient effectuées) à la fois pour aider la Commission à gérer son programme et pour favoriser la compréhension du processus inflationniste par le public, la relation entre la productivité, les coûts et les prix, et les diverses politiques du gouvernement dans le domaine de l'inflation.

Jusqu'à présent, cinq études ont été mises en route en vue de fournir une évaluation permanente des effets du programme de contrôle sur l'économie. En outre, 18 projets de recherche ont été entrepris pour améliorer la compréhension du processus inflationniste. Des articles contenant les résultats de ces recherches seront publiés lorsque les projets seront achevés.

Les documents de recherche suivants ont été achevés:

- Détermination des salaires dans le secteur public
- Interdépendance et inflation
- Structure des revenus par occupation au Canada de 1931 à 1974
- Les effets de l'inflation sur les dépenses des ménages
- Analyse de l'efficacité des contrôles des prix et des salaires aux États-Unis et leurs répercussions sur le fonctionnement du programme canadien
- Les effets des impôts directs sur les salaires
- La transmission internationale de l'inflation.

ADMINISTRATION

La deuxième année de la CLI est la première année complète de fonctionnement à pleine capacité. La première année a englobé une période de démarrage alors que la CLI est partie de zéro en octobre 1975 pour atteindre 447 employés à la fin de mars et 856 à la fin de l'année. Au cours de la première année, un grand nombre d'employés ont été prêtés gracieusement à la Commission par d'autres ministères du gouvernement fédéral. Cependant, pendant la deuxième année de fonctionnement, la Commission a dû rembourser aux ministères prêteurs le traitement des employés prêtés. En conséquence, le nombre moyen d'employés payés à même le budget de la Commission a presque doublé, ce qui a entraîné une augmentation correspondante de la paie.

L'effectif des employés a été relativement stable au cours de la deuxième année, en partant de 856 pour atteindre un maximum de 917 en mars 1977 et diminuer ensuite à 795 à la Tin de septembre 1977. Le nombre maximum de 917 atteint en mars 1977 a été dû au volume de travail accru relié à l'arrivée à la Commission des rapports sur les prix et bénéfices de la fin de l'année civile. Ce supplément de travail prévu a été exécuté grâce à une augmentation correspondante du nombre des employés à court terme.

Même si le nombre de rapports est resté quelque peu supérieur à celui de septembre 1976, l'évolution et le perfectionnement des sytèmes et des méthodes de traitement a permis à la Commission de travailler avec un personnel diminué de 61 employés à la fin de septembre 1977 par rapport à l'année précédente.

La Commission a maintenu le nombre de nominations pour une durée indéterminée (en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique) aussi bas que possible en vue de minimiser l'impact du personnel de la CLI sur les emplois à long terme de la fonction publique. En conséquence, près de la moitié du personnel de la CLI est employé à court terme.

Même si les coûts ont augmenté en général, des économies ont été réalisées dans le programme de communications, sur les réparations et l'entretien et sur l'achat de machines et de matériel. Pendant la première année, bon nombre des dépenses effectuées dans ce domaine ont été uniquement dues au lancement du programme et n'ont pas été nécessaires au cours de la deuxième année.

TABLEAU 4.1

Effectif du personnel par trimestre

	Fin de sept. 76	Fin de déc. 76	Fin de mars 77	Fin de juin 77	Fin de sept. 77
DURÉE INDÉTERMINÉE	415	450	448	450	415
DÉTACHÉS	100	63	52	28	22
ÉCHANGE DE CADRES	37	38	33	28	26
AUTRES	304	318	414	363	332
TOTAL	856	869	917	869	795

Détachés:

REMARQUE: Durée indéterminée: Nominations en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Employés prêtés par d'autres ministères.

Autres: Durée déterminée, contrats et personnel d'agences.

TABLEAU 4.2

Dépenses prévues par poste pour les douze mois se terminant le 31 octobre 1977

(en milliers de dollars)

Traitement	13 956
Transports et communications	1 343
Information	703
Services professionnels et particuliers	7 265
Locations	291
Réparations et entretien	57
Services d'utilité publique, matériaux et fournitures	544
Machines et matériel	13
Autres	
	24 172

ANNEXE — LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

LA LOI

Dès l'entrée en vigueur du programme anti-inflationniste le 14 octobre 1975, une Commission de lutte contre l'inflation provisoire a été immédiatement mise sur pied, en vertu de la Loi sur les enquêtes. Deux mois plus tard, la Loi anti-inflation (S.C. 197 — Chap. 75) était adoptée par le Parlement et recevait la sanction royale. La Loi prévoit que la Commission de lutte contre l'inflation appliquera les indicateurs, qu'un Directeur, lorsqu'il le jugera à propos, fera tenir des enquêtes et sera chargé de l'application de la Loi et qu'un Tribunal d'appel en matière d'inflation entendra les appels relatifs aux décisions du Directeur. C'est la Commission qui soumet les cas litigieux au Directeur à la demande des parties intéressées, ou en son propre nom, lorsqu'elle a raison de croire qu'il y a ou peut y avoir infraction aux indicateurs anti-inflation.

Aux termes de la Loi anti-inflation, la Commission doit:

- surveiller le mouvement des prix, bénéfices, rémunérations et dividendes en fonction des indicateurs;
- identifier les hausses réelles ou envisagées des prix, bénéfices, rémunérations et dividendes, qui, à son avis, contreviennent à la lettre ou à l'esprit des indicateurs;
- déceler les causes de ces hausses de prix qui auront vraisemblablement des conséquences importantes sur l'économie canadienne et chercher, par la négociation ou la consultation, à les rendre conformes à la lettre et à l'esprit des indicateurs ou à en réduire l'effet inflationniste;
- soumettre à l'examen du Directeur les cas où elle n'a pu assurer la conformité aux indicateurs et où elle
 est convaincue que les circonstances particulières ne justifient pas les hausses proposées; ou lorsqu'elle
 est avisée par écrit par les intéressés qu'ils ne sont pas satisfaits des décisions rendues en matière de prix, bénéfices, rémunération ou dividendes;
- renseigner le public sur les mécanismes de l'inflation, les mesures que peut prendre le gouvernement et le rôle des entreprises et des groupes d'employés; et
- évaluer l'efficacité et l'applicabilité des indicateurs et proposer des améliorations au gouvernement.

A QUI S'APPLIQUE-T-ELLE?

Les indicateurs anti-inflation s'appliquent à tous les Canadiens et l'on s'attend que tous s'y conforment. D'autre part, certains groupes importants sont tenus de le faire par la loi:

- les entreprises qui comptent 500 employés ou plus au Canada, y compris les firmes associées;
- les entreprises de construction qui comptent 20 employés ou plus au Canada et les professionnels;
- les entreprises qui sont considérées comme étant d'une importance stratégique au programme antiinflationniste et les associations d'employeurs peuvent également être assujetties aux indicateurs; et
- les employés des entreprises assujetties ainsi que des ministères, sociétés et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux.